



Premier Ministre
Commissariat Général
à l'Investissement

Investissements d'avenir

« Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique
des logements privés »

Communauté de communes de la Vire au Noireau
Pôle de proximité de Saint-Sever



Entre
L'État et l'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,
Et

La communauté de communes de la Vire au Noireau, représentée par Marc
ANDREU-SABATER, le Président

Vu le contrat local d'engagement du département du Calvados signé le 18 novembre 2011 et l'avenant signé le 30 décembre 2013

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020

Préambule

Le territoire du pôle de proximité de St Sever compte environ 1 100 propriétaires occupants potentiellement éligibles aux aides de l'Anah, dont plus de 80% résidant dans des logements achevés avant 1975. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Le contrat local d'engagement du département du Calvados et son avenant constituent la déclinaison locale et opérationnelle du programme « Habiter mieux », géré par l'Agence nationale de l'habitat.

Consciente que :

- Les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- La résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

La communauté de communes **de la Vire au Noireau** souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement et de son avenant.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à la communauté de communes **de la Vire au Noireau – pôle de proximité de Saint-Sever**, annexe au Contrat Local d'Engagement (CLE) du département du Calvados et de son avenant, qui définissent notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter mieux », géré par l'Anah.

Dans ce cadre, la communauté de communes **de la Vire au Noireau** s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la **communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ; Landelles-et-Coupigny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bois ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau)** à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- Identifier et accompagner également les ménages les plus modestes des communes pré-citées à réaliser des travaux éligibles au programme "Habiter mieux travaux simples", leur ouvrant droit notamment à la nouvelle aide de l'Anah.
- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes **de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever** et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider 25 propriétaires occupants éligibles au programme sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue une déclinaison territoriale de l'objectif défini dans le contrat du contrat local d'engagement et son avenant.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La communauté de communes **de la Vire au Noireau** participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes et très modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- Mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification de ces ménages,
- Organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- Mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Par ces moyens, la communauté de communes **de la Vire au Noireau** s'engage sur un objectif de repérage et d'information de 40 propriétaires occupants concernant les conditions d'accès au programme.

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique

et financière), en s'appuyant sur la fiche de liaison validée dans le cadre du contrat local d'engagement.

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront formés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et sensibilisés aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront d'une telle formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnfpt) ou tout autre cadre d'intervention.

Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage ou des travaux d'économie d'énergie.

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier à la réalisation des travaux.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence

- Au titre de l'ingénierie, accorder une prime par logement versée au propriétaire occupant ou bailleur ayant recours à l'AMO,
- Au titre des travaux, une prime Habiter Mieux représentant 10 ou 20 % de l'assiette des travaux subventionnables hors taxe, plafonnée à 2 000 € ou 4 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes, qui peut être majorée par les collectivités locales.
- Au titre des travaux, une prime Habiter Mieux représentant 10 ou 20 % de l'assiette des travaux subventionnables hors taxe, plafonnée à 1 600 € ou 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes, qui peut être majorée par les collectivités locales.

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la communauté de communes **de la Vire au Noireau** décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 250 € (revenus modestes) à 500 € (revenus très modestes, y compris prioritaires) par propriétaire occupant bénéficiant du programme "Habiter mieux" avec gain énergétique d'au moins 25%.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens mobilisés à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

La communauté de communes **de la Vire au Noireau** mettra en place des permanences animées par un opérateur retenu à l'issue d'une procédure de consultation.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et d'un bilan annuel. La communauté de communes **de la Vire au Noireau** transmet ces informations au comité de pilotage du CLE.

Le suivi et les bilans réalisés dans le cadre du CLE conclu au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention État-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du **01/01/2021 au 31/12/21***

**En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission et le coût de la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le coût sera proratisé à la durée réelle d'exercice)*

Fait en deux exemplaires à, le .../.../...

L'État et l'Agence Nationale de l'Habitat
Représentés par le Préfet du Calvados

Le Président de la communauté de
communes **de la Vire au Noireau**

Philippe COURT

Marc ANDREU-SABATER